



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2018

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire, au siège de la Communauté de communes, **le lundi 23 juillet 2018.**

Présents :

AIZENAY : F. ROY, E. GARNON, R. URBANEK, M. TRAINÉAU, J. BLANCHARD
APREMONT : G. CHAMPION (1 pouvoir)
BELLEVIGNY : R. PLISSON, M-D. VILMUS, J. ROTUREAU (1 pouvoir), N. DURAND-GAUVRIT
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU (1 pouvoir)
FALLERON : G. TENAUD (1 pouvoir), S. ROUSSEAU
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU (1 pouvoir), P. ROY (1 pouvoir)
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : R. GABORIEAU, M. GRATTON
MACHE : J-P. MICHÉNEAU, M. PERAUDEAU
PALLUAU : R. BOURASSEAU, M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, D. HERVOUET, C. ROIRAND, Ph. SEGUIN, C. FREARD, J-C. GAUVRIT, P-M. GUICHOUX, D. MANDELLI
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : J-Y. AUNEAU, P. ROUSSEAU
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés :

APREMONT : G. JOLLY (pouvoir à G. CHAMPION)
BEAUFOU : J-M. GUERINEAU (pouvoir à G. PLISSONNEAU), D. HERMOUET (pouvoir à P. ROY)
CHAPELLE PALLUAU (LA) : L. PREAULT (pouvoir à X. PROUTEAU)
GRAND'LANDES : P. MORINEAU (pouvoir à G.TENAUD)
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : P. RABILLER, B. TRIMOUILLE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET (pouvoir à J.ROTUREAU)

Absents :

AIZENAY : M-A. CHARRIER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR
BELLEVIGNY : J-L. LARDIERE, Y. PELE
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON FEBVRE

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (6 pouvoirs) : G. JOLLY donne pouvoir à G. CHAMPION, J-M. GUERINEAU donne pouvoir à G. PLISSONNEAU, D. HERMOUET donne pouvoir à P. ROY, L. PREAULT donne pouvoir à X. PROUTEAU, P. MORINEAU donne pouvoir à G.TENAUD, Ph. CROCHET donne pouvoir à J.ROTUREAU.

La séance a été ouverte à 18h30 sous la Présidence de M. Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine ROIRAND a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 18 juin 2018, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin est approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2017D245 du 6 octobre 2017, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

A. DECISIONS DU PRESIDENT

2018DECISION114 du 06/06/2018 :

- Décision d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles référencées ZE 16, ZE 98 et ZE 101 situées sur la commune de Bellevigny, à M. PERRIN René Claude en vue d'un pâturage pour son cheval.

2018DECISION115 du 12/06/2018 :

- Décision d'approuver la convention de prestation tripartite entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays-de-la-Loire et Mme Aurélie GRELIER, 4 rue de la Vigne, 85670 SAINT-PAUL MONT PENIT, dans le cadre de l'action « Accompagnement des créateurs micro-entrepreneurs ». La participation de la Communauté de communes Vie et Boulogne s'élève à 102,00 €

2018DECISION116 du 12/06/2018 :

- Décision d'approuver la convention pour l'organisation d'un atelier de naturopathie intitulé : « Découverte de la naturopathie – Mieux gérer son capital santé par des moyens naturels » avec l'association A VRAI DIRE, 145 bd des Etats-Unis, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, représentée par Mme Maryse MARTIN, à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le mercredi 20 juin 2018 de 10h15 à 11h45. Le coût de cette prestation s'élève à 75 € auxquels s'ajoutent les frais de transport d'un montant de 11 €, soit un coût total net de 86 € versés à l'association A VRAI DIRE.

2018DECISION117 du 12/06/2018 :

● Décision d'approuver la convention pour l'organisation d'un atelier sur l'aromathérapie intitulé « Echanges sur les huiles essentielles » avec Mme Céline ECHELARD, 7 La Jucaillère, 85170 LE POIRE-SUR-VIE, à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le samedi 23 juin 2018 de 11h à 12h15. Le coût de cette prestation s'élève à 40 € net versés à Mme Céline ECHELARD.

2018DECISION118 du 12/06/2018 :

● Décision d'approuver la convention pour l'organisation d'un atelier Yoga intitulé : « Yoga parent-enfant » avec Mme Frédérique RENAULT-DEFOSSE, domiciliée 23 rue des Enfantsaisies, 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER, à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le mercredi 20 juin 2018 de 17h à 18h. Le coût de cette prestation s'élève à 100 € net versés à Mme Frédérique RENAULT-DEFOSSE.

2018DECISION119 du 12/06/2018 :

● Décision d'approuver la convention pour l'organisation d'une séance de shiatsu do in intitulée « Séance d'automassage » avec Mme Frédérique HUEZ, domiciliée 48 rue de la Colonne, 85170 LE POIRE-SUR-VIE, à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le mardi 19 juin 2018 de 20h à 21h15. Le coût de cette prestation s'élève à 75 € net versés à Mme Frédérique HUEZ.

2018DECISION120 du 12/06/2018 :

● Décision d'approuver la convention pour une démonstration et un atelier Tai Chi avec M. Pascal JAUNAY, domiciliée 626 route de Dompierre, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le samedi 23 juin 2018 de 14h30 à 17h. Le coût de cette prestation s'élève à 50 € net versés à M. Pascal JAUNAY.

2018DECISION121 du 12/06/2018 :

● Décision d'approuver la convention pour un atelier de Yoga nidra intitulé « Yoga du sommeil » avec Mme Madeleine BOUDERO, domiciliée 43 rue du Commandant Raynal, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le vendredi 22 juin 2018 de 15h à 16h. La prestation est effectuée à titre gracieux. Les frais de transport s'élèvent à 8,50 € net et seront versés à Mme Madeleine BOUDERO.

2018DECISION122 du 12/06/2018 :

● Décision d'approuver les conventions de servitudes établies avec ENEDIS (Rond-point de l'Atlantique - BP 57 - 85002 LA ROCHE SUR YON) concernant la parcelle ZC 25 située « La Malnoue » - 85190 MACHE, en vue de :

- Etablir un support (60 cm X 55 cm) pour conducteurs aériens d'électricité et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle.
- Etablir une canalisation souterraine (7 m X 1 m) et effectuer tous travaux y permettant l'accès (élagage, abattage, dessouchage...).

La convention est conclue à titre gratuit.

2018DECISION123 du 14/06/2018 :

● Décision d'approuver la convention du Sydev (3 rue Maréchal Juin - 85036 La Roche-sur-Yon) n° 2018.EXT.0309 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique à ZA Bel Air 2 à Maché, pour un montant de 94 023 €.

2018DECISION124 du 21/06/2018 :

● Décision d'attribuer le marché « Maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une ZA lieu-dit l'Orgerière, à Aizenay » à l'entreprise Geouest pour un montant total de 16 550 € HT, soit un taux de rémunération de 5 % des travaux estimés à 180 000 € HT, et 2 missions complémentaires hors forfait de 5 200 € HT pour le permis d'aménager et de 2 350 € HT pour l'élaboration du dossier d'incidence eaux.

2018DECISION125 du 21/06/2018 :

- Décision d'approuver la convention de partenariat avec la MFR des Achards (2 rue Jean Yole – La Mothe Achard – 85100 LES ACHARDS) pour l'interprétation d'un spectacle-débat auprès des usagers seniors, intitulé « Souvenirs aux Petits Oignons » par Mme Marie-Noëlle GUIET.

La convention est établie pour les dates suivantes :

- Lundi 8 octobre 2018 à 15h à Saligny
- Samedi 13 octobre 2018 à 15h à Falleron
- Lundi 15 octobre 2018 à 15h à Aizenay

La prestation est gratuite.

2018DECISION126 du 28/06/2018 :

- Décision d'approuver la convention pour un après-midi jeux de société avec Mme Maud VAMBERT, domiciliée 2 rue Alphonse Delamartine, 85260 L'HERBERGEMENT, à la médiathèque de Belleville-sur-Vie, le samedi 1^{er} décembre 2018 de 14h30 à 18h. Le coût de cette prestation s'élève à 150 € net auxquels s'ajoutent 13,72 € de frais de transport, soit un total de 163,72 €.

2018DECISION127 du 29/06/2018 :

- Décision d'approuver l'avenant n° 1 au lot 1 « Terrassements – VRD » pour la construction d'un local de stockage attribué à l'entreprise SEDEP SAS pour une plus-value de 6 344 € HT soit 7 612.80 € TTC. Modifications introduites par l'aménagement d'une aire de lavage.

Le montant total du marché est de 131 342,86 HT soit 157 611,43 € TTC, correspondant à une augmentation de 5.08 %.

2018DECISION128 du 29/06/2018 :

- Décision d'approuver la convention avec « La compagnie les mains dans les poches » pour une représentation intitulée « DJANGOR JOUR DJANGO », à la médiathèque de Belleville-sur-Vie, le vendredi 30 novembre 2018 à 20h.

Le coût de cette prestation s'élève à 550 € TTC auxquels s'ajoute la somme due à la SACD ainsi que le montant forfaitaire de 30,50 € pour les frais de repas.

2018DECISION129 du 09/07/2018 :

- Décision d'approuver le contrat avec l'entreprise FROID CEMI, située : ZA La Croix des Chaumes – 5 impasse des Landes Rousses – 85170 LE POIRE-SUR-VIE pour le contrôle et l'entretien préventif normal (une visite annuelle) des installations de climatisation à la CCVB pour un montant annuel forfaitaire de 400 € HT, soit 480 € TTC. Le prix est révisable annuellement.

Le contrat prend effet le 01/07/2018 et est conclu pour une durée de 3 ans.

2018DECISION130 du 29/06/2018 :

- Décision d'approuver les conventions de servitudes établies avec ENEDIS (Rond-point de l'Atlantique - BP 57 - 85002 LA ROCHE SUR YON) concernant les parcelles AE 132 et 129, situées à BELLEVIGNY, en vue d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 135 mètres.

La convention est conclue à titre gratuit.

B. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DB2018-25 du 02/07/2018 (Abroge et remplace la décision DB2018-08 du 09/04/2018)

- Décision d'approuver la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé par e-Collectivités Vendée. Le tarif de cette mise à disposition est fixé à 450 € HT la journée (5 jours nécessaires la 1^{ère} année et 2 jours les années suivantes).

DB2018-26 du 02/07/2018

● Décision d'approuver les dossiers de demandes ci-dessous :

● **PROPRIETAIRES OCCUPANTS - PROGRAMME « HABITER MIEUX » :**

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT	Subvention CCVB
CERAN Sonia	19 La Tuderrière 85220 APREMONT	84 114 €	5 250 €
CHENEAU Paul et Gabrielle	26 rue de la Croix Sorin 85670 PALLUAU	2 093 €	105 €

III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. PLUIH : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Historique du PLUIH

Franck ROY, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, rappelle que par délibération du 22 mars 2016, la communauté de communes a prescrit sur son périmètre l'élaboration de son PLUi et définit les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées.

Par délibération du 15 mai 2017, la procédure d'élaboration du PLUIH a été élargie afin d'intégrer les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Palluau (à l'exception de Saint Christophe du Ligneron), puisqu'elles ont fusionné pour former, depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté de communes Vie et Boulogne.

Cette décision a été affichée pendant un mois à la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres. Elle a été notifiée aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'un article dans la presse le 28 juillet 2017.

Depuis cette date, différentes instances (Conférence intercommunale PLUIH, COPIL PLUIH, COTECH PLUIH) se sont réunies pour échanger sur les orientations du développement et de l'aménagement futurs du territoire à l'horizon 2030.

En 2017, le diagnostic PLUIH a été réalisé en associant élus communaux (tour en bus du 03 juillet), forces vives du territoire (séminaire du 03 juillet), grand public (Ciné-débat du 27 juin) et a fait l'objet d'une présentation aux Personnes Publiques Associées le 06 juillet. Une exposition itinérante en retrace les grands principes et circule dans chaque commune. Un registre de concertation présent dans chaque mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, permet au public d'y laisser ses remarques et observations.

Débat sur le PADD :

Le 1er semestre 2018 a été consacré aux réflexions sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), en y associant les partenaires et forces vives du territoire :

- Ateliers thématiques associant les conseillers communautaires et communaux : Habitat, Cycle de l'eau, Economie, Culture et Tourisme...en février/mars
- Forum des élus le 29 mars
- Séminaire des acteurs locaux le 05 avril
- Présentation lors de l'Assemblée annuelle des élus communaux du 11 juin
- Présentation aux Personnes Publiques Associées le 21 juin

Il en résulte une proposition de PADD, dont le contenu a été validé en amont le 18 juin 2018 par la conférence intercommunale PLUIH. Elle incarne le souhait du développement et de l'attractivité du territoire Vie et Boulogne à l'horizon 2030 : cohérence d'un territoire au cœur du triangle Nantes/La Roche sur Yon/ le littoral, avec pour enjeux de préserver le dynamisme économique et le cadre de vie des communes, en équilibrant l'ensemble du territoire autour des 2 communes moteurs Aizenay et le Poiré sur Vie, et des pôles secondaires Les Lucs sur Boulogne et Bellevigny.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au débat du conseil communautaire et de chaque conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose le projet de PADD qui s'articule autour de 3 axes :

AXE 1 : Conforter l'équilibre du territoire entre ruralités vivantes et pôles urbains moteurs :

Cela consiste à répondre à la demande économique le long des axes et au besoin d'emploi sur le territoire (en particulier au nord-ouest), tout en maintenant la vitalité des centre-bourgs (maintien du dernier commerce et valorisation du patrimoine bâti- maison de maître ou grange-), préservant le cadre de vie naturel (trames vertes et bleues, qui marquent l'identité paysagère de notre territoire) , et en confortant l'activité agricole et touristique.

La conférence intercommunale PLUIH a décidé de retenir un objectif de consommation de surfaces réparties pour une durée de 11.5 ans (délai prévisionnel entre le PADD et l'approbation du PLUIH) :

- à environ 1/3 pour l'Economie soit 131 Ha
- 2/3 pour l'Habitat et l'Équipement (voirie, lycées, extension de bâtiments publics...) soit 234,8 Ha. Ce sont donc près de 5 198 logements qui seraient construits au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses, fonds de jardin...) et en extension, non compris les opérations de renouvellement urbain (démolition/construction qui ne consomment pas d'espaces, les changements de destination ou les remises sur la marché de logements vacants.

AXE 2 : Une diversification de la production de logements : une réponse pour un développement équilibré du territoire :

Le PLUI comprend un volet Habitat, qui vaudra PLH pour une durée de 6 ans.

Le PADD comporte des ambitions en matière de production de logements et il est conforme aux préconisations du SCOT :

- Définition d'une part de renouvellement urbain allant de 10 à 20% selon la hiérarchie urbaine
- Définition d'une densité moyenne à respecter : de 18 logements/ha pour les plus petites communes à 26 logements/ha pour les plus peuplées),
- 15% de logements sociaux répartis sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les pôles structurants

Le PADD a l'ambition de localiser l'habitat là où il y a de l'emploi, des services (commerces, équipements publics, MSAP, services médicaux, établissements scolaires...) et les moyens d'y accéder (liaison urbaine, réflexion sur transport à la demande, promotion du covoiturage, pistes cyclables, gare de Bellevigny). Cette offre de logements répondra aux besoins des différents parcours de vie des habitants : installation de jeunes ménages avant leur 1^{ère} acquisition, séparation familiale, maintien à domicile des seniors, accessibilité des personnes à mobilité réduite, aire d'accueil des gens du voyage...

AXE 3 : Une dynamique économique qui s'appuie sur les fondamentaux de l'économie Vie et Boulogne :

L'objectif est d'apporter une offre attractive à la demande très dynamique des porteurs de projets du territoire, tout en attirant de nouvelles entreprises : acquisition de parcelles en zones d'activités, location de pépinières, le long des axes et dans les communes moins peuplées pour l'artisanat/BTP, pérennisation des commerces en centre-bourg, tout en confortant les activités agricoles et touristiques.

La stratégie de développement économique s'est structurée autour des axes routiers majeurs qui traversent le territoire, à savoir l'axe La Roche sur Yon / Nantes et l'axe La Roche sur Yon / Challans, conforté par le projet 2 x 2 voies qui traverse Aizenay et Maché. L'axe Challans / Montaigu constitue aussi un potentiel à développer autour de la commune de Falleron.

Préférentiellement, les nouveaux secteurs de développement économique se localiseront sur ces 3 axes. Plus globalement, il s'agit de permettre le développement économique et l'offre d'emploi sur l'ensemble du territoire en offrant une réelle qualité de vie à ses habitants, afin de ne pas faire de Vie et Boulogne un territoire dortoir dépendant des bassins de vie voisins.

Ces trois axes traitent de multiples problématiques de manière transversale :

- **La préservation de l'environnement** : maintien des trames bleues (barrage d'Apremont) et vertes (forêt d'Aizenay, inventaires et caractérisation des haies), encouragement aux modes de transports doux (gare de Bellevigny, pistes cyclables, covoiturage), lutte contre la précarité énergétique (OPAH), favoriser les énergies renouvelables (bois d'œuvre et bois énergie)

- **Préservation du patrimoine** : inventaire du petit patrimoine (lavoir, calvaire, pont...), valorisation des façades (couleur du ravalement), maisons de maîtres, périmètre ABF Château de Palluau, ZPPAUP du château d'Apremont, anciennes granges...

- **Services de proximité** : équilibrer l'accès aux soins (désert médical), à l'emploi (pas uniquement sur les pôles moteurs), aux services publics (MSAP, politique de soutien financier de la CCVB aux communes pour conforter leur rôle de proximité avec les habitants), aux commerces (enjeu de la préservation du dernier commerce), aux équipements scolaires (impact du futur lycée d'Aizenay visible déjà dans les communes environnantes), aux équipements sportifs et culturels (politiques portées par la CCVB) ... dans le souci de bien dimensionner les services et ne pas générer de nouveaux besoins d'équipements publics.

- **Accessibilité et Mobilité** : permettre l'accès des services, des commerces, de l'emploi... à tous, via une réflexion future sur le transport à la demande ou le transport solidaire.

- **Accessibilité numérique** : politique d'investissements importants pour la fibre optique.

- **Accessibilité aux pratiques culturelles et sportives** : choix fort de la CCVB de proposer un accès de proximité à ces pratiques, qui constituent un lieu de vie et du lien social dans les communes plus petites.

- **Politique d'accueil du nouvel arrivant** : encourager la bonne intégration des nouveaux arrivants (éviter les conflits de voisinage, demande de services de la part de nouveaux arrivants « citoyens » plus exigeants).

Les communes sont les chevilles ouvrières de cette réflexion et travaillent dès maintenant sur la localisation de leurs futures zones U (habitat), E (Economie), N (Naturelle), A (Agricole). Le PADD, après sa présentation en séance du conseil communautaire, fera l'objet de présentations complémentaires lors des conseils municipaux et lors de 3 réunions publiques (6 septembre à Aizenay, 20 septembre à Saint Etienne du Bois, 27 septembre à Bellevigny).

Après cet exposé, Monsieur le Président a déclaré le débat ouvert sur les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération avec les cartes communales d'intention.

Madame Claudine ROIRAND fait part du risque de concentrer les constructions de petits logements (F1, F2) sur les communes du Poiré-Sur-Vie et Aizenay pour répondre à l'objectif de densité de 26 logements/ha sur les pôles structurants, alors même que la demande de logements plus grands est importante.

Monsieur Franck ROY rappelle que l'objectif de 26 logements par hectare correspond à une densité moyenne et qu'il conviendra de répondre à tous les besoins.

Monsieur Guy PLISSONNEAU souligne par ailleurs l'évolution des besoins dans le parcours de vie. Un jeune couple primo-accédant recherchera dans un premier temps un petit logement, puis un logement plus grand avec l'arrivée des enfants. Plus tard, après le départ des enfants et le vieillissement, le grand logement est vendu pour vivre dans une habitation plus petite et fonctionnelle, libérant ainsi un logement pour une famille qui s'agrandit.

Monsieur Joël BLANCHARD fait part de ses observations suivantes :

- Concernant le taux de logement à caractère social affiché, nous souhaiterions que celui-ci fasse preuve de plus d'ambition et soit revu à la hausse à l'horizon 2030. (Page 27)
- Concernant les conditions de maintien (et de développement) d'une ruralité vivante dans les centres-bourg et les pôles communaux nous souhaiterions qu'il soit fait mention de la nécessité de préserver et de développer la présence des services publics et notamment celle du service public d'éducation. Plusieurs communes du territoire (Maché, Saint Paul Mont Penit, La Chapelle Palluau, Beaufou) ne disposent pas d'écoles publiques, qui sont pourtant des éléments importants de dynamisme, d'animation et de service public de proximité dans une commune rurale. (Page 15)
- Concernant la volonté de faire des pôles d'équipements des vitrines de la qualité de l'aménagement du territoire, nous souhaiterions que "La sobriété énergétique" figure également au titre des qualités attendues pour ces équipements (Page 20)

Monsieur Guy PLISSONNEAU rappelle que le taux de natalité baisse depuis quelques années et qu'il convient par conséquent d'être prudent sur la création de nouvelles écoles publiques.

Monsieur Franck ROY fait observer que l'Etat ne souhaite plus ouvrir de petites écoles et qu'il privilégie les mutualisations entre les communes, à l'échelle des territoires intercommunaux. Cette politique est déjà appliquée en Mayenne et dans la Sarthe où l'ouverture de nouvelles écoles n'a pas été autorisée. La présence d'une école publique dans chaque commune ne signifie pas obligatoirement la proximité. Ce qui compte, c'est l'accessibilité au service pour les usagers.

Monsieur Xavier PROUTEAU témoigne de l'expérience réussie de la mutualisation de la commune de la Chapelle-Palluau avec celle de Palluau. La Chapelle-Palluau participe financièrement à l'investissement et au fonctionnement de l'école publique de Palluau, permettant ainsi d'optimiser les dépenses publiques et de satisfaire les parents.

Pour ce qui concerne la sobriété énergétique, Monsieur Guy PLISSONNEAU signale que pour pouvoir être financés par les partenaires (Sydev, Leader, Région, Ademe ...), les équipements doivent répondre à un cahier des charges strict et exigeant sur le plan de la performance énergétique.

Enfin, Monsieur Guy PLISSONNEAU considère que le taux de 15% de logements sociaux est suffisamment ambitieux au regard de la capacité des bailleurs sociaux à les produire.

En l'absence de nouvelles interventions, Monsieur le Président a déclaré le débat clos

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 101-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président,

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération avec les cartes communales d'intention et approuve les orientations générales.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

A. SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2017 PALLUAU

Le Président rappelle que par délibération n° 2017D263 du 6 novembre 2017, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 21 066 € à la Commune de Palluau, au titre des subventions d'équipement 2017, pour la rénovation de l'église.

Or, après consultation, le montant de l'opération s'élève à 360 000 € HT et la commune a obtenu tardivement une subvention régionale pour ce même projet, ce qui porterait le montant total des subventions publiques à plus de 80 %.

Considérant que les fonds publics ne peuvent représenter plus de 80% de la dépense, il y a lieu de retirer la délibération susvisée et de se prononcer sur une nouvelle affectation de ce fonds.

Le Président fait part de la nouvelle demande de subvention présentée par la Commune de Palluau, au titre de l'année 2017, d'un montant global de 21 066 € pour financer les travaux de rénovation de l'Espace de La Gâchère.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ Travaux de rénovation de l'Espace de La Gâchère :

Coût des travaux :	667 260 € HT
Financement :	
DETR	151 638 €
Conseil Départemental :	102 000 €
Région des Pays de la Loire	94 500 €
Sydev (énergétique)	40 000 €
Ministère de l'Intérieur	14 000 €
Autofinancement	205 246 €
Fonds de concours C.C. V&B 2017 attendu	21 066 €
Fonds de concours C.C. V&B 2019 (sous réserve)	38 810 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2017,

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De retirer la délibération n° 2017D263 du 6 novembre 2017.**
- **D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Palluau d'un montant de 21 066 € au titre de l'année 2017 pour les travaux de rénovation de l'Espace de La Gâchère.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**
- **De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**

B. SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2018 LES LUCS SUR BOULOGNE

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune des Lucs sur Boulogne, au titre de l'année 2018, d'un montant global de 90 000 € pour financer divers travaux.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

➤ **Acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire et d'un frigo pour la salle des fêtes :**

Coût de l'acquisition :	12 500 € TTC
Financement :	
Autofinancement	6 250 €
Fonds de concours C.C. V&B 2018 attendu	6 250 €

➤ **Acquisition de clés sécurisées pour les bâtiments communaux :**

Coût des acquisitions :	25 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	12 500 €
Fonds de concours C.C. V&B 2018 attendu	12 500 €

➤ **Travaux église, presbytère et cimetière :**

Coût des travaux :	8 500 € TTC
Financement :	
Autofinancement	4 250 €
Fonds de concours C.C. V&B 2018 attendu	4 250 €

➤ **Agrandissement du skate-park :**

Coût des travaux :	11 500 € TTC
Financement :	
Autofinancement	5 750 €
Fonds de concours C.C. V&B 2018 attendu	5 750 €

➤ **Aménagement de sécurité voirie rue St Pierre :**

Coût des travaux :	40 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	20 000 €
Fonds de concours C.C. V&B 2018 attendu	20 000 €

➤ **Travaux de voirie 2018 :**

Coût des travaux :	102 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	60 750 €
Fonds de concours C.C. V&B 2018 attendu	41 250 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2018,

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention d'équipement à la commune des Lucs-sur-Boulogne d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2018.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**
- **De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**

C. BUDGET 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

Insuffisance crédits pour amortissement des subventions reçues (opérations d'ordre)

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
023 Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au CR		12 000,00 €
Total SF	12 000,00 €	12 000,00 €

Section d'Investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

021 Virement de la section de fonctionnement 12 000,00 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

13911 Etat et établissements nationaux	9 000,00 €	
13918 Autres	3 000,00 €	
Total SI	12 000,00 €	12 000,00 €

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

D. BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

Absence de crédits pour annulation des redevances SPANC sur exercices précédents.

Nombre de contrôles et de vidanges sous-évalué lors du BP, donc crédits supplémentaires en dépenses et recettes.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
611 Sous-traitance générale	26 000 €	
6237 Publications	-200 €	
6287 Remboursements de frais	2 000 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 €	
Chapitre 70 - Ventes de produits, prestations de services		
7062 Redevances d'assainissement non collectif		28 000 €
Total SF	28 000 €	28 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette décision modificative**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**
- **De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**

E. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président expose au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour le personnel communautaire suite au recrutement de nouveaux agents et à l'intégration de nouveaux services depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le règlement intérieur prévoit des règles qui tiennent compte des spécificités de chaque service. Il instaure de la souplesse dans le temps de travail, en créant des temps variables et des temps fixes, avec des bornes horaires obligatoires. Cette souplesse vise à concilier les périodes de fortes activités des services ou leur saisonnalité, avec les contraintes personnelles et familiales, tout en maintenant la même qualité de service offert aux usagers.

Le projet de règlement joint à la présente délibération a été élaboré en étroite collaboration avec les agents et a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique le 20 juin dernier.

Monsieur Régis PLISSON fait remarquer que le règlement ne prévoit pas les crédits d'heures ou les autorisations d'absence pour mandats électifs au sein de la Région ou du Département.

Monsieur PLISSONNEAU propose de compléter le document dans ce sens lors de sa prochaine modification, après avis du Comité Technique.

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**
- **De charger le Président ou son représentant de sa mise en œuvre.**

F. FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire 17 décembre 2012 et du 20 février 2017 autorisant le Président à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2018 ;

Considérant que le montant de la participation de l'employeur doit être fixé en brut et qu'il convient par conséquent de modifier les délibérations antérieures dans ce sens ;

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 6 euros bruts par agent, sur la base d'un temps complet et pour la garantie 1 ;**
- **Précise que les montants de cette participation (agents CNRACL et IRCANTEC) sont exprimés en euros bruts ;**
- **Fixe la participation versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;**
- **De verser directement cette participation financière au prestataire, participation qui viendra en déduction de la cotisation due aux agents ;**
- **De limiter le choix des agents pour la garantie 1 comme suit : indemnisation à hauteur de 90 % du salaire net mensuel et couverture du régime indemnitaire à hauteur de 50 % maximum.**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.**

G. VENTE DE LA MAISON SITUEE 24 RUE GEORGES CLEMENCEAU 85 670 PALLUAU

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que Madame Virginie LECAM et Monsieur Guillaume LECAM ont fait une proposition écrite à la Communauté de communes en vue d'acquérir le bâtiment situé 24 rue Georges Clémenceau, sur la commune de Palluau (sous référence cadastrale 169 AC 129 en cours de division) pour un montant net vendeur de 90 000,00 euros.

Il s'agit d'une ancienne maison d'habitation en pierre, construite dans les années 1900 sur un seul niveau, puis agrandie d'un étage en parpaings en 1968, offrant une surface utile de 140 m² environ.

La communauté de communes n'a pas de projet particulier sur ce bâtiment et l'état de ce dernier nécessiterait d'engager des travaux de rénovation.

La surface du terrain d'origine est de 1 196 m². Seule une partie de cette surface est cédée avec le bâtiment existant (400 m² environ). Le restant de la parcelle sera proposé ultérieurement à la vente pour une nouvelle construction (800 m² environ).

Monsieur le Président précise que le bien a fait l'objet d'un avis de France Domaine le 4 avril 2018 (référence : 2018-85169V0673) indiquant une valeur vénale à hauteur de 100 000 € hors droits.

Les conditions de vente ont été négociées avec Madame et Monsieur LECAM à hauteur de 90 000,00 € net vendeur.

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la vente du bâtiment appartenant à la Communauté de communes situé au 24 rue Georges Clémenceau, 85 670 Palluau, sous référence cadastrale 169 AC 129 en cours de division, pour un montant net vendeur de 90 000,00 euros, au profit de Madame Virginie LECAM et Monsieur Guillaume LECAM ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**
- **De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**

H. INFORMATIONS DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 003 18 V0066

Propriétaire : VENDÉE EXPANSION

Bénéficiaire : SCI GBV

Terrain non bâti - La Vergne - Espace Vie Atlantique Sud 85190 AIZENAY
(cadastré BH 217, BH 307, BH 441)

Prix de vente : 63.593,40€ + frais

Surface du terrain : 3.419 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 21 juin 2018.

IA 085 019 18 V0024

Propriétaire : SCI LAQ

Bénéficiaire : SCI DES CHAINTRES

Terrain bâti - 17 Rue de l'Épine - Saligny - BELLEVIGNY
(cadastré ZT 120, ZT 121)

Prix de vente : 622.000,00€ + frais

Surface du terrain : 14.482 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 21 juin 2018.

IA 085 019 18 V0030

Propriétaire : SCI BOUCHON DELAS

Bénéficiaire : REAL

Terrain bâti - 9 rue de l'Épine - Saligny - BELLEVIGNY
(cadastré ZT 3)

Prix de vente : 382.000,00€ + frais

Surface du terrain : 5.150 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 4 juillet 2018.

IA 085 019 18 V0032

Propriétaire : CTS BOUCHIERE

Bénéficiaire : Monsieur Jean-Patrick

Terrain non bâti - Chantemerle - Belleville sur Vie - BELLEVIGNY
(cadastré ZR 5)

Prix de vente : 45.000,00€ + frais

Surface du terrain : 36.790 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 6 juillet 2018.

IA 085 129 18 V0019

Propriétaire : SCI DE LA TOURNERIE

Bénéficiaire : Monsieur GRIT Denis

Terrain bâti - 1214 rue de la Noue Grenet 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
(cadastré ZD 203)

Prix de vente : 136.000€ + frais

Surface du terrain : 2.122 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 11 juin 2018.

IA 085 169 18 C0014

Propriétaire : SARL PERRAUDEAU COUVERTURE ZINGUERIE

Bénéficiaire : LA GACHERE - Madame GUIDOUX

Terrain bâti - Rue André Dorion, Zone Artisanale 85670 PALLUAU
(cadastré ZH 135 ZH 141)
Prix de vente : 18.500€ + frais
Surface du terrain : 3.840 m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 21 juin 2018.

IA 085 178 18 V0061

Propriétaire : SCI J.A.R.I.V
Bénéficiaire : Monsieur et Madame LORVOIRE Jean-Claude
Terrain bâti - Rue de la Colonne, ZI Saint-Marie 85170 LE POIRÉ SUR VIE
(cadastré AH 282)
Prix de vente : 90.000€ + frais
Surface du terrain : 1.380 m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 6 juillet 2018.

IA 085 178 18 V0050

Propriétaire : SCI LES TILLEULS
Bénéficiaire : SCI APIOLS IMMO
Terrain bâti - 14 rue des Tilleuls - ZA Le Moulin Guérin 85170 LE POIRÉ SUR VIE
(cadastré AD 427)
Prix de vente : 620.000€ + frais
Surface du terrain : 3.983 m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 13 juin 2018.

IA 085 178 18 V0054

Propriétaire : SCI SAMDAC
Bénéficiaire : SCI SBV IMMO 85
Terrain bâti - 18 rue de la Chaussée - 85170 LE POIRÉ SUR VIE
(cadastré ZD 442)
Prix de vente : 350.000€ + frais
Surface du terrain : 2.124 m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 15 juin 2018.

IA 085 178 18 V0057

Propriétaire : Monsieur REMAUD Jean-Luc
Bénéficiaire : Monsieur FETIVEAU Boris
Terrain bâti – 11 rue du Chêne Vert - 85170 LE POIRÉ SUR VIE
(cadastré ZD 442)
Prix de vente : 90.000€ + frais
Surface du terrain : 1.200 m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 21 juin 2018.

V. COMMISSION GESTION DES DECHETS

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux marchés pour la collecte des déchets, la commission préconise :

- Le remplacement des bacs de contenance de 140 litres par des 120 litres
- Le rachat des bacs existants sur le territoire ex Vie et Boulogne
- Le choix de colonnes enterrées plutôt que semi-enterrées

Le conseil communautaire est favorable à ces propositions.

VI. COMMISSION CULTURE

A. VENTE DE LIVRES DESHERBES

Le dimanche 30 septembre 2018, la Communauté de communes fêtera les 10 ans du réseau Communauthèque dans la salle des Quatre Rondes à Aizenay. Plusieurs animations sont prévues lors de cette manifestation publique : la venue de l'auteure Laurence Peyrin, des ateliers lecture, des activités créatives, des animations numériques, un concert du groupe Mariluce... Une vente de livres désherbés sera également proposée, étant précisé que, par délibération n° 2017D107 du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a acté la politique de régulation des collections du réseau Communauthèque, et notamment la possibilité de vendre les documents éliminés.

La tarification proposée pour cette vente est la suivante :

- 1 € le livre dont le prix d'acquisition initial est inférieur ou égal à 24,99 € ;
- 2 € le livre dont le prix d'acquisition initial est supérieur ou égal à 25 € ;
- 1 € le lot de 5 revues ;
- 1 € les 2 CD.

Les documents non vendus seront destinés au pilon.

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la tarification suivante, pour la vente de livres désherbés qui aura lieu lors de la fête des 10 ans du réseau Communauthèque, le 30 septembre 2018 à Aizenay :

- 1 € le livre dont le prix d'acquisition initial est inférieur ou égal à 24,99 € ;
- 2 € le livre dont le prix d'acquisition initial est supérieur ou égal à 25 € ;
- 1 € le lot de 5 revues ;
- 1 € les 2 CD.

- D'approuver la mise au pilon des documents non vendus.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VII. COMMISSION ACTION SOCIALE ET PREVENTION

Informations diverses

VIII. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Informations diverses

IX. COMMISSION TOURISME

Informations diverses

X. COMMISSION FINANCES

Informations diverses

XI. COMMISSION ECONOMIE

A. REGLEMENT DES INDEMNITES D'EVICION AU « GAEC MALNOUE » ZA BEL AIR 1 ET 2

Le Président informe le Conseil communautaire que les indemnités dues au « GAEC MALNOUE », exploitant des parcelles situées sur l'emprise parcellaire des ZA BEL AIR 1 et BEL AIR 2, n'ont pas été réglées par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Palluau lors de l'acquisition des parcelles en 2006.

Les parcelles exploitées par M. et Mme BESSONNET, gérants du GAEC MALNOUE, impactées par le projet, représentent une superficie totale de 11,9794 hectares.

Le calcul des indemnités d'éviction a été réalisé par la Chambre d'Agriculture Pays-de-la-Loire sur la base de la comptabilité réelle de l'entreprise et en application du Protocole Régional d'éviction du 1^{er} juin 2015 signé entre les services de l'Etat et les représentants de la profession agricole.

La GAEC MALNOUE peut ainsi prétendre aux montants indemnitaires présentés ci-dessous :

Surface de l'exploitation	90,4 hectares
Surface concernée par BEL AIR 1 et 2	11,9794 hectares
Montant de l'indemnité principale d'éviction	79 293,57 €
Majoration pour déséquilibre d'exploitation	36 478,99 €
Indemnité compensatrice de « fumure et arrière fumure »	1 197,94 €
Reprise des documents comptables de l'exploitation sur 5 ans, analyse et conseil	2 340,00 €
Mise à jour du plan d'épandage	512,00 €
Perte de récolte et prise de possession anticipée (ZA BEL AIR 2)	31 334,00 €
TOTAL MONTANT INDEMNITES D'EVICION PROTOCOLE REGIONAL	151 156,50 €

Il est précisé que le GAEC MALNOUE accepte de renoncer à l'indemnisation « dégâts du sol engendré par le diagnostic archéologique » dont le montant était évalué à 11 566,00 €.

Par ailleurs, le Président informe qu'il a été proposé au GAEC MALNOUE de mettre en place un bail précaire (de type mise à disposition) sur l'ensemble du parcellaire non vendu par la communauté de communes. Ce bail se renouvellera chaque année et les parcelles ne seront reprises par la communauté de communes qu'après la récolte des cultures en place.

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le montant et le règlement de l'ensemble des indemnités précédemment présentées à hauteur de 151 156,50 € au profit du GAEC MALNOUE,**
- **D'affecter les crédits nécessaires au budget annexe zones d'activités,**
- **D'approuver la mise à disposition des parcelles non vendues par la communauté de communes, avec renouvellement annuel de cette mise à disposition.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**
- **De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**

XII. COMMISSION HABITAT

Informations diverses

XIII. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Le Président rappelle au Conseil les dates des prochaines réunions :

Conseils communautaires :

- Lundi 17 septembre 2018, à 18h30 à la CCVB
- Lundi 15 octobre 2018, à 18h30 à la CCVB
- Lundi 19 novembre 2018, à 18h30 à la CCVB
- Lundi 17 décembre 2018, à 18h30 à la CCVB

Bureaux :

- Lundi 3 septembre 2018 à 18 h à la CCVB
- Lundi 1er octobre 2018 à 18 h à la CCVB
- Lundi 5 novembre 2018 à 18 h à la CCVB
- Lundi 3 décembre 2018 à 18 h à la CCVB

Réunions publiques PLUIH :

- Jeudi 6 septembre à Aizenay, 19 h 00 à 21 h 00
- Jeudi 20 septembre à Saint Etienne du Bois, 19 h 00 à 21 h 00
- Jeudi 27 septembre à Bellevigny, 19 h 00 à 21 h 00

LE PRESIDENT
GUY PLISSONNEAU

